

## **La Banque européenne d'investissement au service des actions extérieures de l'Union européenne**

Présentation de Philippe Maystadt,  
Président de la Banque européenne d'investissement,  
au Collège d'Europe, Bruges, 18 mars 2004

Mesdames, Messieurs,

Je tiens tout d'abord à remercier les organisateurs de cette réunion - et en particulier Paul Demaret et Jean-Luc Dehaene - de me donner l'occasion de vous faire part de mes réflexions sur les activités de la BEI en dehors de l'Union européenne.

Fondée par le Traité de Rome, la BEI a depuis son origine pour objectif premier de financer des projets d'investissement qui contribuent à la réalisation des objectifs politiques de l'Union. Il s'agit en premier lieu de renforcer ce que le Traité appelle la « cohésion économique et sociale », ce qui justifie la priorité donnée par la B.E.I. aux projets situés dans les régions en retard ou en déclin ; il s'agit également de soutenir des projets comportant un intérêt commun des États membres, tels que les réseaux trans-européens et la protection de l'environnement ; il s'agit enfin de contribuer à certaines politiques et objectifs spécifiques, tels que la promotion de l'innovation.

La mission première de la B.E.I. et, donc, l'essentiel de ses opérations (38 milliards sur 42 milliards en 2003) demeurent à l'intérieur de l'Union élargie. Néanmoins, son activité à l'extérieur de l'Union est en croissance – en volume, en qualité et en variétés d'opérations – sur base de mandats qui lui sont confiés par traité ou par décision du Conseil.

## 1. Les mandats de la BEI à l'extérieur de l'Union européenne

En effet, les États membres ont, de longue date, confié à la BEI des mandats spécifiques venant à l'appui des actions extérieures de l'Union. A cet égard, le mandat le plus important a été celui de participer au financement des investissements des pays candidats d'Europe Centrale et Orientale pour les aider à rattraper leur retard et à mettre en oeuvre l' « acquis communautaire ».

Mais l'Europe se tourne aussi vers les autres pays, et tout d'abord vers les pays du pourtour méditerranéen qui sont ses voisins immédiats. La BEI a d'ores et déjà une longue expérience de financement de projets dans cette zone où le défi est celui de la « mise à niveau », nécessaire pour pouvoir s'ouvrir pleinement aux échanges commerciaux avec l'Europe et avec le reste du monde. Plus récemment, la Banque a aussi intensifié et diversifié ses interventions dans les pays des Balkans, méditerranéens par leur position géographique, mais économiquement et institutionnellement plus proches de certains pays d'Europe centrale et orientale. Elle le fait dans le cadre des efforts communs déployés au titre du Pacte de Stabilité.

Le mandat extérieur de la BEI qui a l'histoire la plus longue est celui qui concerne les pays ACP : après deux Conventions de Yaoundé, et 25 ans de Conventions de Lomé successives, nous sommes aujourd'hui dans l'ère de l'Accord de Partenariat de Cotonou, signé en juin 2000. Le rôle de la BEI dans le cadre de cet Accord est de contribuer à la politique européenne de développement en finançant dans les pays ACP, au nom de la Communauté, des projets d'investissement « bancables », tant dans le domaine des infrastructures publiques (d'ailleurs de plus en plus fréquemment gérées par des entreprises privées) que dans les secteurs directement productifs, tels que l'industrie ou les services.

La Banque intervient également en Amérique latine et en Asie pour appuyer des projets d'intérêt mutuel pour les pays en question et l'Union européenne.

Enfin, plus récemment, la Banque a reçu un mandat pour financer des projets dans le domaine de l'environnement à Saint-Petersbourg et Kaliningrad. En décembre 2003, le Conseil Ecofin a pris la décision de principe d'étendre ce mandat à d'autres

secteurs d'intérêt commun entre la Russie et l'Union européenne, en particulier la prolongation vers la Russie des réseaux trans-européens dans les secteurs du transport et de l'énergie.

## 2. Nature des opérations et types de financement à l'extérieur de l'Union européenne

Avant de vous présenter un aperçu de nos opérations dans chacune de ces régions du monde, j'aimerais faire le point sur la nature et les types de nos financements dans ces pays. Il convient d'abord de relever que les projets d'investissement doivent tenir compte des situations spécifiques des pays où ces financements se réalisent. Étant donné les divergences des niveaux de développement entre les pays de l'Union européenne et les pays partenaires dans lesquels la BEI opère, les investissements dans ces derniers tendent plus spécifiquement à soutenir le processus de développement au sens large du terme.

En particulier, il convient de souligner que, dans le cas des pays ACP, un des points principaux de l'Accord de Cotonou est de promouvoir des investissements qui contribuent à la réduction de la pauvreté. J'y reviendrai plus tard, mais je veux attirer votre attention sur le fait que la BEI attache une importance particulière au fait que, dans ces pays, elle doit agir comme une véritable **institution de développement**.

La nature des opérations de la BEI à l'extérieur de l'UE a des implications pour le type de ressources susceptibles d'être utilisées. La BEI dispose de deux mécanismes ou « guichets ». Comme c'est le cas dans tous ses mandats, la BEI a la possibilité d'utiliser ses **ressources propres**, c'est-à-dire les fonds qu'elle emprunte sur les marchés financiers en tirant parti de sa notation de premier ordre AAA et qui sont ensuite prêtés moyennant une marge d'intermédiation. Ces prêts sont partiellement garantis par nos États membres, mais il s'agit là d'une garantie de dernier recours à laquelle la BEI ne fait appel qu'en des cas tout à fait exceptionnels. Dès lors, elle exige de ses emprunteurs une garantie solide. Cependant, dans la mesure où ces derniers, notamment dans une grande partie des pays ACP mais également dans certaines pays de la Méditerranée, ne sont pas en mesure de fournir cette garantie, l'utilisation des ressources propres reste limitée.

**Le second guichet** comporte ce que l'on appelle des « **capitaux à risques** ». Il s'agit d'un instrument spécifique aux mandats des pays ACP et, dans une moindre mesure, de la Méditerranée. Cette spécificité reflète à la fois la situation de ces pays

- des pays moins développés, où les risques, politiques mais aussi commerciaux en raison de l'environnement difficile, sont particulièrement élevés - et la nature du mandat (contribuer à la politique de développement). Alors que ces fonds pour les pays ACP proviennent directement des ressources budgétaires des États membres, ceux pour les pays méditerranéens sont mis à la disposition de la Banque par le budget communautaire.

Ces « capitaux à risques » donnent à la BEI une grande **flexibilité** dans ses interventions : les prêts accordés sur ces ressources ne doivent pas être assortis de garanties de premier ordre, bien que diverses formes de cautions ou de sûretés soient exigées. Par ailleurs, la Banque a la possibilité avec ces fonds d'assumer délibérément une part du risque du projet ou de l'entreprise financée. Par exemple, elle peut prendre des participations dans des entreprises ou dans des fonds d'investissement eux-mêmes destinés à investir en fonds propres dans des entreprises locales. Dans d'autres cas, les capitaux à risques sont utilisés sous forme de prêts participatifs ou conditionnels dont la rémunération, et parfois le remboursement du principal, est fonction de la performance du projet bénéficiaire. Ce faisant, la Banque cherche, en prenant sa part de risque, à favoriser le développement de projets que leurs propres promoteurs ou d'autres bailleurs de fonds auraient, seuls, trouvés trop risqués. Elle joue ainsi un rôle de **catalyseur** en attirant investisseurs ou co-financiers dont elle réduit le risque, à la fois par sa contribution financière au projet et par son statut d'institution multilatérale. Les pays méditerranéens bénéficient surtout de prises de participations, alors que les pays ACP bénéficient plutôt de prêts participatifs ou conditionnels.

### 3. Les activités de la BEI hors de l'Union

Reprenons plus en détail les principaux mandats extérieurs de la BEI.

**i) La préparation à l'adhésion des pays candidats d'Europe Centrale.** La BEI a actuellement un portefeuille de plus de €25 milliards de prêts dans les pays candidats, ce qui en fait de loin la première source de financement public extérieur. Dans un premier temps, la priorité avait été donnée aux grands projets d'infrastructures publiques (rail, route, eau) indispensables pour combler le retard d'équipement et améliorer les communications avec le reste de l'Europe. Cet objectif demeure, mais il s'accompagne maintenant d'interventions qui permettent aux futurs États Membres de se conformer aux politiques et aux normes en vigueur dans l'Union, notamment en matière d'environnement. Les prêts globaux pour le soutien aux PME sont également en plein développement.

Je voudrais souligner que les conditions d'intervention de la Banque dans les pays candidats ont été progressivement harmonisées avec celles appliquées dans l'Union. Deux exemples : une marge pour la couverture des coûts administratifs qui est désormais la même et la possibilité d'accepter de prêter aux collectivités locales sous le régime de signature unique.

Un autre point important est le rôle désormais joué par la BEI sur les marchés locaux des capitaux : la BEI avait été la première à lancer un programme d'émission sur les marchés polonais et hongrois. Elle est aujourd'hui le premier émetteur (hors les émetteurs souverains nationaux) sur les différents marchés des pays d'Europe centrale et orientale.

**ii) La promotion du partenariat Euro-Méditerranéen et la création d'une zone de libre-échange avec l'Union.** Les premières actions de la Banque dans la région remontent à 1974. Aujourd'hui, la BEI a un portefeuille de plus de €14 milliards de financements qui ont été engagés dans l'ensemble des pays riverains de la Méditerranée, plaçant progressivement la Banque au premier rang des acteurs du développement économique et de la stabilité dans la région. La présence importante de la BEI dans les pays méditerranéens reflète la nécessité de mise à niveau des

entreprises dans la région et l'importance que le partenariat Euro-Méditerranéen attache à la création d'une zone de libre-échange d'ici à 2010.

En dépit des moyens mis en œuvre par la BEI et la communauté des bailleurs de fonds, force est toutefois de constater que les résultats n'ont pas été à la hauteur des attentes. Les taux de croissance économique dans les pays de la Méditerranée n'ont pas été suffisants pour absorber les demandes d'emploi sur le marché du travail, et par conséquent, le taux de chômage continue à augmenter, dépassant 30 pour cent dans certains pays. De même, la pauvreté est très répandue et affecte près de 30 pour cent de la population. Par ailleurs, l'écart de niveau de vie entre l'Union européenne et les pays méditerranéens demeure considérable, dans un rapport de 1 à 10 environ, et continue même de s'accroître.

Afin d'améliorer les perspectives pour la région, il est nécessaire de faire progresser les réformes économiques, d'améliorer la gouvernance et d'adopter des mesures additionnelles visant à favoriser l'intégration des pays de la région dans l'économie mondiale. Pour atteindre ces objectifs, il convient d'apporter des mesures de soutien financier, particulièrement au secteur privé, en vue de sa contribution potentielle à la croissance économique. La BEI, en tant que bras financier du partenariat entre l'Union européenne et les pays de la Méditerranée, est idéalement placée pour apporter cet appui financier.

Ainsi, pour aider les pays méditerranéens à resserrer leurs liens économiques avec l'Union européenne et à lutter contre le chômage et la pauvreté, la BEI a mis en place **la Facilité Euro-Méditerranéenne pour l'Investissement et le Partenariat (FEMIP)** en Octobre 2002. La FEMIP se caractérise par quelques traits importants. En premier lieu, priorité est attachée aux initiatives du secteur privé, ainsi qu'aux projets publics bancables qui améliorent l'environnement opérationnel du secteur privé. La FEMIP permet également une ouverture vers de nouvelles activités et de nouveaux modes d'intervention. D'une part, la BEI investira davantage dans le capital humain, tel que l'éducation et la santé, ainsi que dans des projets de rénovation urbaine. D'autre part, la FEMIP permet la mise en œuvre de nouveaux instruments pour le développement du secteur financier, en particulier en soutien

aux PME (fonds de garantie, financements mezzanine, crédit-bail). Elle va aussi aider à concrétiser davantage de projets régionaux favorisant l'intégration commerciale entre pays partenaires et, grâce à des ressources additionnelles mises à disposition par la Commission, financer des actions d'assistance technique pour améliorer la définition des projets et leurs conditions de mise en œuvre.

La FEMIP s'est déjà montrée très active depuis sa création. Dans les douze premiers mois, ses engagements se sont élevés à €1,8 milliard, dont 60 pour cent en faveur d'investissements privés. Devant ces premiers résultats, le Conseil européen de décembre 2003 a demandé à la BEI d'établir une « **FEMIP Renforcée** », qui a comme objectifs :

- de renforcer l'appui financier dans la région par le moyen :
  - d'une enveloppe spéciale FEMIP (SFE) qui permettra à la BEI de développer ses activités dans le cadre des opérations en partage de risque,
  - de l'établissement d'un fond fiduciaire, alimenté par des contributions volontaires d'Etats membres, pour le financement de projets dans certains secteurs prioritaires (eau, transport, électricité, santé et éducation).
  
- d'établir un Comité Ministériel visant à :
  - avancer le dialogue sur les réformes requises pour faciliter le développement du secteur privé,
  - favoriser la coordination entre les organismes financiers,
  - promouvoir le développement de nouveaux produits financiers.
  
- d'établir des bureaux de la BEI dans la région pour le soutien de ses opérations, y compris la mise en oeuvre des mesures d'accompagnement. Un premier bureau régional a déjà été ouvert au Caire. D'autres vont suivre, dès cette année, au Maghreb.

**iii) Le financement du développement dans les pays ACP.** La BEI est présente dans ces pays depuis 1963. Comme indiqué au début de ma présentation, l'Accord



de Cotonou, qui succède aux accords successifs de Yaoundé et de Lomé, définit le cadre d'intervention de la Banque. Les objectifs principaux de l'accord de Cotonou sont :

- encourager la croissance et la réduction de la pauvreté
- favoriser l'intégration des pays ACP dans l'économie mondiale
- investir dans le secteur privé comme moteur de la croissance économique

Pour atteindre ses objectifs dans les pays ACP, la BEI dispose d'une part de ses **ressources propres** jusqu'à un plafond de €1,7Milliard et, d'autre part, des « capitaux à risque » fournis par les États membres à hauteur de €2,2 milliards. Ceux-ci approvisionnent la nouvelle **Facilité d'Investissement** mise en œuvre dans le contexte de l'Accord de Cotonou et destinée principalement à financer des projets privés et les projets « bancables » du secteur public: il s'agit le plus souvent de projets d'infrastructure bénéficiant d'une grande autonomie de gestion et gérés selon des principes commerciaux. De tels projets, indispensables au développement du secteur privé proprement dit, demeurent prioritaires.

Un corollaire important de l'orientation « secteur privé » de cette Facilité est qu'il est demandé à la Banque de la gérer avec l'objectif de lui **assurer une rentabilité suffisante pour qu'elle devienne, à plus long terme, auto-suffisante**. Autrement dit, nos États membres ont apporté la mise de fonds initiale, à laquelle s'ajouteront sans doute dans quelques années des dotations complémentaires en attendant que les premiers financements soient remboursés. Mais, à long terme, les rentrées de fonds et les bénéfices engrangés par la Facilité devront suffire à financer ses nouvelles opérations. Compte tenu du caractère risqué des projets dans les ACP, cet objectif constitue un véritable défi : les aléas sont considérables et il est difficile de prévoir quelle sera en fin de compte la performance financière de cette Facilité. Cependant, il est déjà évident que le fait de devoir viser une rentabilité nous imposera des choix rigoureux quant à la sélection des projets et à la manière de structurer les opérations.

Quant aux **instruments financiers** que la Facilité pourra offrir, ils sont somme toute similaires dans leurs grandes lignes à ceux disponibles dans le cadre de la Convention de Lomé : la Facilité d'Investissement pourra accorder des prêts

classiques, des concours en quasi-fonds propres et des prises de participation. Seul élément véritablement nouveau, elle pourra également accorder des garanties et autres rehaussements de crédit. La grande différence de la Facilité concerne les conditions auxquelles ces instruments seront mis à la disposition des emprunteurs : l'Accord de Cotonou stipule en effet que les interventions de la Facilité se feront à un taux lié à celui du marché. Des conditions concessionnelles (consistant en une bonification d'intérêt pouvant atteindre 3%) pourront cependant être consenties dans certains cas bien définis, notamment pour des infrastructures publiques dans les pays les moins avancés. Cependant, de tels cas resteront d'autant plus rares que l'enveloppe prévue pour financer cette bonification est fortement limitée.

En revanche, la création de la Facilité d'Investissement donne lieu à un certain élargissement du type d'opérations éligibles. Il n'y aura en effet pas de limitation sectorielle et il est également envisagé que la Facilité puisse participer à des opérations de restructuration dans le cadre de privatisations.

***iv) L'accompagnement des entreprises européennes en Amérique latine et en Asie.*** Le mandat mis en œuvre par la Banque vise à affirmer la présence internationale des entreprises et des banques européennes. Dans le cadre de ses opérations en Amérique latine et en Asie, la BEI intervient sur ses ressources propres, et la couverture du risque politique est prise en charge par le budget communautaire.

Il s'agit en réalité d'un mandat très particulier, limité tant en montant qu'en « éligibilité ». Il s'agit en effet de financer des projets d'intérêt commun pour l'Union et les Etats bénéficiaires. Cet intérêt commun a été à ce jour interprété de façon relativement restrictive comme signifiant des investissements européens dans ces pays. Le volume du mandat est relativement faible comparé au grand nombre de pays éligibles. Tant le volume de l'enveloppe que l'éligibilité restreinte des opérations impliquent que la Banque ne peut pas jouer un rôle très large qui correspondrait aux ambitions politiques de l'Union dans ces parties du monde.

Pour l'avenir, sauf à fixer pour le groupe BEI un objectif général de devenir une « Banque Mondiale de l'Europe » avec vocation à intervenir dans le monde entier –

ce que, personnellement, je déconseillerais fortement – il faut bien reconnaître qu'un mandat du type ALA restera marginal par rapport à la mise en œuvre des objectifs politiques de l'Union (même s'il n'est pas exclu d'évoluer vers une interprétation plus large du concept d'intérêt commun pour y inclure par exemple les projets d'intérêt régional et les projets correspondants à un objectif ciblé comme l'environnement).

**v) La Russie et les « nouveaux voisins » ?** Jusqu'à présent, les opérations de la BEI en Russie se sont limitées à un petit mandat de 100 millions, ciblé sur des projets d'environnement autour de la Mer Baltique (St Pétersbourg et Kaliningrad), dans le cadre de la « dimension septentrionale ». Mais le Conseil Ecofin a pris en décembre 2003 la décision de principe d'étendre ce mandat à l'ensemble de la Russie et aux « nouveaux voisins » (Ukraine, Moldavie, Belarus) pour des investissements dans d'autres secteurs d'intérêt commun, en particulier la prolongation des réseaux trans-européens vers ces pays. Ceci s'inscrit parfaitement dans la ligne de la « politique de voisinage » proposée par la Commission ; celle-ci mentionne explicitement « l'extension à ces pays des réseaux de transport, d'énergie et de communication de l'Union » comme un élément-clé de cette politique.

#### 4. Conclusion

De ce qui précède, il ressort, me semble-t-il, que les opérations de la BEI à l'extérieur de l'UE doivent tenir compte de la spécificité des pays dans lesquels elle intervient. La situation économique et politique des pays en voie de développement a des implications directes sur la nature des concours apportés. En premier lieu il faut que les opérations financées puissent contribuer à la croissance et à la lutte contre la pauvreté. Par ailleurs, la BEI doit demeurer flexible et adapter ses interventions aux objectifs des mandats. Pour cette raison, par exemple, de nouveaux instruments ont été introduits, tels que la FEMIP renforcée dans le cas des pays méditerranéens, et la Facilité d'Investissement dans le cas des pays ACP. Bref, on ne contribue pas de la même manière au développement de la Bulgarie, du Maroc ou du Bénin.

Plus fondamentalement, il y a lieu de souligner que les objectifs de développement ne sont pas faciles à atteindre, et que les expériences au cours des trente dernières années de beaucoup de pays méditerranéens et surtout des pays ACP ont été décevantes. Alors que les théories et les modèles économiques pour faire face au défi complexe du développement continuent à évoluer, je pense que, du point de vue opérationnel, nous avons appris que nos financements n'ont un sens que :

- SI le soutien financier dans les pays atteint un volume suffisant pour permettre à ceux-ci de réaliser leurs objectifs. A cet égard, les ressources dont nous disposons par le biais de nos mandats continuent à s'accroître. La BEI peut aussi jouer un rôle de catalyseur, et se doit de faciliter la coordination avec les autres institutions de financement internationales et les bailleurs de fonds.
- SI la BEI est présente avec la palette la plus large de produits financiers au service des investissements productifs.

Dans l'ensemble de cette palette, déjà sensiblement élargie, il demeure encore un certain nombre de limitations et de contraintes, résultant notamment des statuts de la Banque qui sont une annexe du Traité de 1958 et qui ne permettent pas toujours de s'adapter à l'évolution des besoins, des techniques et des marchés. Ainsi, les statuts de la Banque sont extrêmement restrictifs sur la possibilité de prendre des risques même dans des cas où les techniques actuelles permettraient de les gérer adéquatement. Les statuts de la Banque l'empêchent également de prendre des participations stratégiques

ou de développement dans le capital d'autres entités, ce qui ne peut donc se faire que par la voie lourde des traités. A mon avis, une modernisation des statuts de la BEI pour lui permettre de prendre davantage de risques est indispensable si on veut que la Banque joue pleinement son rôle de soutien des politiques de l'Union. Nous avons fait des propositions en ce sens à la Conférence Intergouvernementale ; ces propositions ont reçu le soutien unanime de nos Gouverneurs (les ministres des Finances).

- Si le secteur privé constitue la cible privilégiée de nos financements, vu sa capacité de contribuer à la croissance économique. Cependant, les projets publics « bancables », particulièrement les projets d'infrastructure, restent indispensables au développement du secteur privé.
- Si les concours financiers entraînent véritablement des réformes dans les pays partenaires. C'est la question, délicate et essentielle, de la conditionnalité. Comme l'indiquait récemment le Commissaire Lamy, l'ensemble des instruments financiers de l'Union européenne devrait lui permettre d'exercer « un effet de levier plus puissant en faveur des réformes et des bonnes politiques des pays partenaires dans la direction du développement durable ».

Toutefois, ceci implique que l'efficacité de ces instruments financiers soit accrue. Or, aujourd'hui, il faut bien reconnaître que ces instruments, y compris ceux de la BEI, manquent d'efficacité, parce qu'ils sont parfois lourds et lents et surtout parce qu'ils ne sont pas suffisamment harmonisés, cohérents et intégrés entre eux et avec ceux des Etats membres. Même au sein des institutions de Bretton Woods, l'absence de voix unique de l'Europe contraste avec son rôle de premier donneur mondial d'aide et réduit son poids dans la définition et la mise en œuvre des politiques de développement.

Sur ce point, par comparaison au rôle joué par le groupe de la Banque Mondiale, il faut souligner la dispersion et la redondance potentielle des efforts communautaires qui s'exercent au travers de structures institutionnelles diverses qui se sont développées au cours de l'histoire : la BEI et sa filiale le FEI, la BERD, la BDCE et enfin l'Office Aidco pour la partie dons. Ces institutions se retrouvent aujourd'hui de

plus en plus sur un même terrain d'action géographique et sectorielle tout en ayant chacune ses propres expériences, compétences et procédures.

Pour construire un levier efficace en matière de conditionnalité, il faudrait certes continuer et renforcer l'effort d'harmonisation entre les politiques et les actions des Etats membres et de l'Union européenne, mais la structure d'ensemble et les synergies entre les instruments eux-mêmes pourraient être améliorées. Le rôle de la Commission devrait sans doute être renforcé en cette matière. Une mise à jour des Statuts de la BEI, voire une participation de la Commission au capital de la Banque, pourrait favoriser cette nouvelle approche.

Dans la réflexion sur l'efficacité et la cohérence des instruments financiers de l'UE pour l'appui aux politiques extérieures, il faut également tenir compte de l'expérience en matière de cofinancement entre la Commission et la Banque et de toutes les formes de produits financiers combinant les ressources du budget européen et de la BEI : mandats de gestion sur prêts spéciaux et capitaux à risques, garanties communautaires sur les prêts de la BEI, bonifications d'intérêts, co-financements prêts-dons (exemples : SME facility et municipal finance facility dans les pays candidats, bonification d'intérêt pour l'environnement en Méditerranée, capitaux à risque et assistance technique sur fonds MEDA dans la FEMIP, etc.).

Toutes ces formes d'action conjointes permettent, d'une part, de présenter l'action de l'UE sous une forme coordonnée et par là d'en augmenter la visibilité et l'impact politique et, d'autre part, de profiter de l'accès de la BEI aux marchés des capitaux grâce à l'effet de levier de ressources budgétaires plus limitées, et par là de maximiser l'impact financier global de ces actions. Dans cette matière, il faut parfois se méfier de « théologies économiques » favorables ou non à certaines approches et regarder davantage l'effet pratique sur le terrain. Il faut aussi trouver les moyens d'échapper aux syndromes des fiefs féodaux propriétaires de leurs ressources propres et de motiver davantage les personnels des deux institutions à travailler ensemble.

Dans ce domaine, des travaux sont en cours et déjà bien avancés dans le domaine interne de l'UE pour une meilleure articulation entre les fonds structurels et de

cohésion avec les ressources du groupe BEI. Le même travail devrait être entrepris dès que possible dans le domaine de l'activité extérieure de l'Union.

Chacun sait qu'il existe un décalage entre le poids économique et le poids politique de l'Union dans le monde. Des actions extérieures mieux coordonnées et plus cohérentes devraient lui permettre d'accroître son influence bien au-delà de ce que les Etats membres peuvent réaliser séparément ou même en ayant des lignes de conduite parallèles.